

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
La Secrétaire générale du Gouvernement



Claire LANDAIS

Décret du 27 août 2025

portant convocation du Parlement en session extraordinaire

NOR : HRUX2522635D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29, 30 et 49 de la Constitution,

Décrète :

Article 1^{er}

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le lundi 8 septembre 2025.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra une déclaration de politique générale, en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, et de l'article 49, alinéa 4, de la Constitution.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 août 2025

SIGNE : Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : François BAYROU